

Délibération n° 2011-03-21-12

OBJET : MARCHES PUBLICS

Autorisation accordée au Président de signer le marché public de suivi-animation pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, à produire des loyers maîtrisés et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21/02/2011
Date retour Préfecture :
Affichée du au

Le 21 mars 2011 à 18 heures 30,

Le Comité Syndical du S.I.G.A.L., dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du S.I.G.A.L. à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Jean-Claude MARTIN, Président du S.I.G.A.L.

Présents :

Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Jacques COPPIER - M. Roland LOMBARD - M. Bernard GAY - M. Pierre BECHET (qui a reçu pouvoir de M. Philippe HECTOR) - M. Marcel THOMASSET - Mme Viviane BONET - M. Pierre BLANC (qui a reçu pouvoir de M. Christian HEISON) - M. Maurice POPP - M. François RAVOIRE (suppléant de M. Jean-Michel AVON) - M. Georges DUPASSIEUX - M. Roland DALEX - M. Georges GROSJEAN (suppléant de M. Jean-Claude GUERRAZ) - M. Alain COLLINET - M. Jean-Louis DUBOIS (qui a reçu pouvoir de M. Marcel BOUVIER) - M. Alain BAUQUIS

Excusés :

M. Philippe HECTOR (qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET) - M. Hervé TEYSSIER - M. Joseph PERISSIER - Mme Martine MANIN - M. Jean-Marc PELCE - M. Christian HEISON (qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC) - M. Marcel BOUVIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUBOIS) - M. Bernard BONNAFOUS - M. Jean-Michel AVON (suppléé par M. François RAVOIRE) - Mme Evelyne DEPLANTE - Mme Hélène BUVAT - M. Jean-Claude MARTIN - M. François ABEL - M. Jean-Claude GUERRAZ (suppléé par M. Georges GROSJEAN) - M. Jean-Pierre BUGUET - M. Pierre FROELIG - M. Jean-Jacques GUINOT

Madame Viviane BONET a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvia ROUPIOZ

Il est rappelé au Comité syndical que les Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby, conscientes des enjeux représentés par la conservation du

patrimoine bâti et l'amélioration du confort dans le parc ancien qui sont des éléments importants dans le processus de développement de toute collectivité locale, ont décidé de décliner le PIG départemental à l'échelle de l'Albanais. Inscrit au PLH respectif des deux collectivités locales, le principe de suivi-animation de ce PIG a été validé par la délibération n°2009-35 du Comité syndical du 21 décembre 2009.

Pour ce PIG local, l'Anah engage des aides pour une durée de 5 ans à compter de la date de démarrage de la mission de suivi-animation.

Le marché sera conclu pour une durée de trois années consécutives.

Une consultation en procédure d'appel d'offres a été lancée sur le fondement de l'article 57 et suivants du code des marchés publics :

- Envoi de l'avis initial d'appel public à la concurrence le 5 octobre 2010
- Publications : site internet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, plateforme de dématérialisation MP74, BOAMP, JOUE
- Envoi de l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence le 15 novembre 2010
- Publications : site internet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, plateforme de dématérialisation MP74, BOAMP, JOUE

- Nombre de retraits du dossier de consultation : 14 (tous effectués sur la plateforme de dématérialisation)
- Date limite de réception des plis : 3 janvier 2011 à 17 H 00
- Nombre de dépôts : 2 plis a été reçu dans les délais et 0 dépôt électronique
- Ouverture des plis : 6 janvier 2011

Au vu du contenu des dossiers de candidature, les plis ont été déclarés conformes par la Commission d'appel d'offres le 6 janvier 2011,

Au vu du contenu de l'offre, la commission d'appel d'offre, réunie le 15 mars 2011, a attribué le marché public à la société SAS URBANIS dont le siège social est situé au 188 allée de l'Amérique Latine 30 900 Nîmes

La société a été classée en 1^{ère} position et a obtenu une note générale de 8,51/10 suivant les critères de pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que dans le règlement de la consultation :

Valeur Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

LE COMITE SYNDICAL à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (R. LOMBARD),

AUTORISE le Président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer le marché public pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, à produire des loyers maîtrisés et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, à compter de sa notification attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la Société SAS URBANIS pour un montant de 204 607,80 € HT et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à imputer les dépenses correspondantes au budget

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Pierre BLANC

